

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3139

18 novembre 2015

### SOMMAIRE

4Talents S.A. ....	150666	Oberon Agency S.A. ....	150656
Armadillo Lux Holding S.A. ....	150667	Oleum S.à r.l. ....	150670
Crosstree Real Estate Finance S.à r.l. ....	150672	PEC Raiffeisenstrasse S.à r.l. ....	150626
EPP Suresnes Condo (Lux) S.à r.l. ....	150639	SSCP Security Parent S.à r.l. ....	150671
European Sovereign Bond Protection Facility .....	150645	Sunova S.A. ....	150642
Infra-Invest 2 ....	150640	Susette Spf S.A. ....	150642
KCTG Holdings LP S.à r.l. ....	150666	TALOS Management Consultants (Luxem- bourg) ....	150652
KCTG LP2 S.à r.l. ....	150667	T.C. Luxembourg S.à r.l. ....	150643
Koch Chemical Technology LP1 S.à r.l. ....	150649	Technology Managers.lu ....	150643
Koch Chemical Technology LP2 S.à r.l. ....	150650	TES Global Financial S.à r.l. ....	150652
Koch Chemical Technology LP3 S.à r.l. ....	150651	Thames River Property (Securities) S.à r.l. ....	150643
Kymco Lux S.A. ....	150626	The Family of N & J Rothschild S.A. ....	150656
LB Immo Invest LUX S.à r.l. ....	150626	The roses alley S.à r.l. ....	150644
LCH. Clearnet (Luxembourg) S.à r.l. ....	150670	THOMAS & PIRON GROUPE (Luxembourg) SA ....	150654
Le Pavillon du Parc Belair ....	150670	TrackTeo S.A. ....	150656
Les Marres Investissement ....	150671	Viracopos ....	150644
Les Marres Investissement ....	150671	Virginia S.à r.l. ....	150645
Les Parcs Property 2 S.A. ....	150663	Viveoo ....	150649
LHISP S.A. ....	150672	Walufin S.A. ....	150658
Luxury Construction et Promotions Exclusi- ves S.à r.l. ....	150668	White Birch Luxembourg Holding S.à r.l. ....	150650
Luxunion S.A. ....	150639	Wikora S.A. ....	150661
Milet Ditzingen InvestCO S.à r.l. ....	150639	Wullmaus ....	150657
Mokwalo Pharma S.A. ....	150639	Zermatt S.A. ....	150651

**LB Immo Invest LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.  
R.C.S. Luxembourg B 107.783.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015160878/9.

(150177266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Kymco Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Hautcharage, 5, rue Bommel.  
R.C.S. Luxembourg B 134.229.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Référence de publication: 2015160861/10.

(150177523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**PEC Raiffeisenstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 200.362.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of September.

Before us, Maître Marc Loesch, civil law notary residing in Mondorfles-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PEC Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et de Sociétés) under number B 152572,

duly represented by Mr Daniel Laurencin, manager, with professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

The appearing party, represented as stated above, has requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it wishes to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

**A. Name - Duration - Purpose - Registered office**

**Art. 1. Name.** There hereby exists among the current owner(s) of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "PEC Raiffeisenstraße S.à r.l." (hereinafter the "Company").

**Art. 2. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

**Art. 3. Purpose.**

3.1 The Company's purpose is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as well as all operations relating to real estate properties, including but not limited to (i) financing the acquisition of real estate properties by contracting loans, issuing bonds or implementing any other form of financing as well as granting any related security (such as pledges or mortgages) as the Company may deem necessary or appropriate in relation thereto or (ii) the direct or indirect holding of participations in companies in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including but not limited to listed companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties, either directly or indirectly through the holding of participations in companies in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad having a corporate purpose similar to the Company's purpose as set out in this article 3 (hereinafter "Real Estate Companies", and individually a "Real Estate Company").

3.2 An additional purpose of the Company is the creation, development and realisation of a portfolio, consisting of interests, securities and rights of any kind and of any form of investment in Real Estate Companies, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of interests, securities

or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.3 The Company may further:

(i) grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any Real Estate Company in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any Real Estate Company in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company;

(ii) lend funds or otherwise assist, including but not limited to the implementation and management of financial instruments and/or contractual arrangements for the centralisation of liquidities of any Real Estate Company in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company;

(iii) raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature;

(iv) participate in the incorporation, development and/or control of any Real Estate Company; and

(v) act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Real Estate Company.

#### **Art. 4. Registered office.**

4.1 The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

### **B. Share capital - Shares**

#### **Art. 5. Share capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each. The shares are collectively referred to as the "Shares" and individually a "Share".

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1 The Company's share capital is divided into Shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, whereby the number of shareholders is limited to forty (40), unless otherwise provided for by law.

6.3 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder or any other shareholder, as the case may be, shall not cause the Company's dissolution.

6.4 The Company may, to the extent permitted by law, redeem its own shares at any time.

6.5 The Company's Shares are in registered form.

#### **Art. 7. Register of shareholders.**

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder.

This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of Shares held by such shareholder, any transfers of Shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such Share transfers pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter of his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

#### **Art. 8. Ownership and transfer of Shares.**

8.1 Proof of ownership of Shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per Share. In case a Share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered the sole owner of that Share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's Shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided for by law, the Shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4 Any transfer of Shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarized form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

### **C. General meeting of shareholders**

#### **Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.**

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" or the "shareholders" used in these articles of association shall be read as a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4 If the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

#### **Art. 10. Convening general meetings of shareholders.**

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor or by the board of statutory auditors, if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

#### **Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - vote by resolution(s) in writing.**

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum and vote

11.3.1 Each Share entitles to one (1) vote.

11.3.2 Unless otherwise provided for by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly adopted when approved by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

**Art. 12. Amendment of the articles of association.** Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

**Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.**

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

## D. Management

**Art. 14. Powers of the board of managers.**

14.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The Company may have several classes of managers. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association shall be read as a reference to the "sole manager".

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder(s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

**Art. 15. Composition of the board of managers.** The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

**Art. 16. Election and removal of managers and term of office.**

16.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of office.

16.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager to be revoked, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.3 Any manager may be re-elected for successive terms.

**Art. 17. Convening meetings of the board of managers.**

17.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

#### **Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.**

18.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

##### 18.2 Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

##### 18.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote.

18.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction.

#### **Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.**

19.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2 The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his resolutions.

19.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

**Art. 20. Dealings with third parties.** The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the sole signature of any member of the board of managers or by the signature of the sole manager or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly in accordance with and subject to the limits of such delegation.

### **E. Supervision**

#### **Art. 21. Statutory auditor(s) - Approved auditor(s).**

21.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.



21.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman.

It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first (1<sup>st</sup>) paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the register of commerce and companies and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several approved auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

#### **F. Financial year - Profits - Interim dividends**

**Art. 22. Financial year.** The Company's financial year shall begin on January first (1<sup>st</sup>) of each year and shall terminate on December thirty-first (31<sup>st</sup>) of the same year.

##### **Art. 23. Profits.**

23.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4 Under the terms and conditions provided for by law, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law, these articles of association and any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders of the Company.

##### **Art. 24. Interim dividends.**

24.1 The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends in accordance with any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders of the Company, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available and (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association.

24.2 The share premium may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve and in accordance with any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders of the Company.

#### **G. Liquidation**

**Art. 25. Liquidation.** In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration, in accordance with any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders of the Company.

#### **H. Governing law**

**Art. 26. Governing law.** These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

*Transitional provision*

The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December, 2015.

*Subscription and payment*

PEC Holdings S.à r.l., aforementioned, represented as stated above, declared to subscribe all the twelve thousand five hundred (12,500) Shares and to fully pay them up for the total amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

All the Shares have been entirely paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

*Resolutions of the sole shareholder*

PEC Holdings S.à r.l., aforementioned, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately passed the following resolutions:

1. The number of members of the board of managers is fixed at three (3).
2. The following persons are appointed managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time:
  - a. Mr. Richard Everett, born on 20 July 1965 in Clevedon, United Kingdom, with professional address at Third Floor, One New Street, EC4M 9AF London, United Kingdom;
  - b. Mr. Sansal Özdemir, born on 31 March 1973 in Cankaya, Turkey, with professional address at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
  - c. Mr. Daniel Laurencin, born on 8 October 1969 in Bastogne, Belgium, with professional address at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.
3. The following entity is appointed as approved auditor (réviseur d'entreprises) of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time, but may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders:

PriceWaterhouseCoopers, a société coopérative, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 65477, having its registered address at 2, rue Gerhard Mercator B.P. 1443 L-1014 Luxembourg.

4. The address of the Company's registered office is set at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the undersigned notary by name, surname, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary, this original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-trois septembre.

Par devant, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PEC Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.572,

dûment représentée par Monsieur Daniel Laurencin, gérant, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

La comparante, comme représentée ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

**A. Nom - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe entre le(s) propriétaire(s) actuel(s) des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination "PEC Raiffeisenstraße S.à r.l." (ci-après la "Société").



**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

**Art. 3. Objet.**

3.1 La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant mais ne se limitant pas (i) au financement de l'acquisition de biens immobiliers grâce à la souscription d'emprunts, l'émission d'obligations ou toute autre forme de financement ainsi que l'octroi de sûretés y afférentes (telles que des gages ou des hypothèques) que la Société jugera nécessaire ou opportun à cet égard ou (ii) à la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, y inclus sans se limiter à des sociétés cotées, dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, soit directement ou indirectement à travers la participation dans des sociétés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ayant un objet social similaire à l'objet de la Société tel que décrit dans cet article 3 (ci-après des "Sociétés Immobilières", et individuellement une "Société Immobilière").

3.2 Un objet supplémentaire de la Société est la création, le développement et la réalisation d'un portefeuille se composant de participations, de titres et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des Sociétés Immobilières, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de participations, de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres de créance, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portefeuille.

3.3 La Société pourra également:

(i) accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute Société Immobilière dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute Société Immobilière dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société;

(ii) accorder des prêts ou assister d'une autre manière, incluant mais n'étant pas limité à, la mise en oeuvre et la gestion d'instruments financiers et/ou accords contractuels pour la centralisation des liquidités de toute Société Immobilière dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe sociétés que la Société;

(iii) lever des fonds, notamment par voie d'emprunts de toute sorte, ou par l'émission de tous titres participatifs ou titres de créance, y compris des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

(iv) participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute Société Immobilière; et

(v) agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute Société Immobilière.

**Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

## **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 5. Capital social.**

5.1 La Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune. Les parts sociales sont collectivement nommées les "Parts Sociales" et individuellement, une "Part Sociale".

5.2 Conformément aux termes et conditions prévue par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

**Art. 6. Parts Sociales.**

6.1 Le capital social de la Société est divisé en Parts Sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.4 La Société peut racheter ses propres Parts Sociales à tout moment, dans les limites de ce qui est permis par la Loi.

6.5 Les Parts Sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

#### **Art. 7. Registre des associés.**

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de Parts Sociales détenues par tel associé, tout transfert de Parts Sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ces transferts conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des Parts Sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

#### **Art. 8. Propriété et Transfert de Parts Sociales.**

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des Parts Sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Part Sociale. Si une Part Sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la Part Sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle Part Sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés. Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les Parts Sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de Part(s) Sociale(s) doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et inscrire dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

### **C. Assemblée générale des associés**

#### **Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.**

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des associés" ou les "associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'associé unique".

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi.

Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

#### **Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.**

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

**Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution(s) écrite(s).**

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance.

Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

**Art. 12. Modification des statuts.** Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

**Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.**

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

## D. Gestion

**Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.**

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. La Société peut avoir différentes catégories de gérants. Dans la mesure où le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

#### **Art. 15. Composition du conseil de gérance.**

Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

#### **Art. 16. Election et Révocation des gérants et Terme du mandat.**

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant sortant peut être réélu.

#### **Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.**

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

#### **Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.**

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

##### **18.2 Quorum**

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

##### **18.3 Vote**

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement,

un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

#### **Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.**

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

**Art. 20. Rapports avec les tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles d'une telle délégation et dans les limites de ces règles.

### **E. Surveillance de la société**

#### **Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.**

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

### **F. Exercice - Bénéfices - Dividendes intérimaires**

**Art. 22. Exercice.** L'exercice de la Société commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

#### **Art. 23. Bénéfices.**

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi, aux présents statuts et au pacte d'associés qui sera entré en vigueur entre les associés de la Société à un moment donné.

#### **Art. 24. Dividendes intérimaires.**

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires conformément au pacte d'associés qui sera entré en vigueur à un moment donné entre les associés de la Société, sous réserve que (i) des comptes provisoires aient été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles et (ii) le



montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice financier pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents.

24.2 La prime d'émission est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale et conformément au pacte d'associés qui sera entré en vigueur à un moment donné entre les associés de la Société.

### G. Liquidation

**Art. 25. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun conformément à tout pacte d'associés qui sera entré en vigueur entre les associés de la Société à un moment donné.

### H. Loi applicable

**Art. 26. Loi applicable.** Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

#### *Souscriptions et paiement*

PEC Holdings S.à r.l., susnommée, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire les douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales et les libérer intégralement pour un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Toutes les Parts Sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

#### *Résolutions de l'associé unique*

PEC Holdings S.à r.l., ci-dessus mentionné représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à trois (3).
2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée:
  - a. Monsieur Richard Everett, né le 20 juillet 1965 à Clevedon, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle 3<sup>ème</sup> étage, One New Street, EC4M 9AF Londres, Royaume-Uni;
  - b. Monsieur Sansal Özdemir, né le 31 mars 1973 à Cankaya, Turquie ayant comme adresse professionnelle le 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
  - c. Monsieur Daniel Laurencin, né le 8 octobre 1969 à Bastogne, Belgique, ayant comme adresse professionnelle le 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.
3. L'entité suivante est nommée comme réviseur d'entreprises de la Société avec effet immédiat et pour une période illimitée, mais peut être révoquée en tout temps sans préavis et sans motif par l'assemblée générale des associés:

PriceWaterhouseCoopers, une société coopérative constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator B.P. 1443 L-1014 Luxembourg.
4. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Laurencin, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 25 septembre 2015. GAC/2015/8175. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*



Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Référence de publication: 2015160986/702.

(150178073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

---

**EPP Suresnes Condo (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 191.938.

—  
EXTRAIT

Suite au contrat de cession de parts sociales conclu en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, la société la société EPP Suresnes Condo Holding (LUX) S.à.r.l., avec siège social au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg., cède à European Property Partners X L.L.C., avec siège social à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, 19808 Wilmington, Delaware, U.S.A, inscrite à l'Office of the Secretary of State of Delaware sous le numéro 4193446, 125 parts sociales de la société EPP Suresnes Condo (LUX) S.à.r.l., avec siège social au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Désormais les 125 parts sociales de la société EPP Suresnes Condo (LUX) S.à.r.l. seront toutes détenues par la société European Property Partners X L.L.C.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Pour extrait conforme

Signatures

*L'agent domiciliataire*

Référence de publication: 2015161385/21.

(150178271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

---

**Milet Ditzingen InvestCO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 187.504.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2015160906/10.

(150177271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

---

**Mokwalo Pharma S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 135.684.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2015160907/11.

(150177540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

---

**Luxunion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 4.906.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2015160895/11.

(150177512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

---

**Infra-Invest 2, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.500.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 150.941.

—  
In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third of September.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of Infra-Invest 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Luxembourg Trade Register section B number 150.941, incorporated by deed dated on 31 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 459 of 3 March 2010 and whose Articles of Association have been amended for the last time pursuant to a deed enacted on 5 February 2015, published in the Memorial C number 1121 of 29 April 2015.

The meeting is presided by Annick Braquet, with professional address at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Arlette Siebenaler, with professional address at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the fourteen thousand (14,000) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1.- Share capital increase by one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) in order to bring it from its current amount of one million four hundred thousand euro (EUR 1,400,000.-), to one million five hundred thousand euro (EUR 1,500,000.-), through the issuance of one thousand (1,000) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

2.- Issuance of new class H shares.

3.- Amendment of article 6 of the Articles of Association in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder unanimously decides what follows:

*First resolution*

The meeting decides to increase the share capital amount by one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) in order to bring it from its current amount of one million four hundred thousand euro (EUR 1,400,000.-), to one million five hundred thousand euro (EUR 1,500,000.-), through the issuance of one thousand (1,000) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each;

All powers are conferred to the Board of Managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments.

*Second resolution*

The meeting decides to issue new class H shares and accepts the subscription of the new one thousand (1,000) class H shares by the sole shareholder, Infra-Invest S.à r.l., having its registered office at 7A, Prue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 135.537.

*Intervention - Souscription - Payment*

Therefore, Infra-Invest S.à r.l., prenamed, represented by Annick Braquet, prenamed by virtue of the proxy, declared to subscribe to the one thousand (1,000) new class H shares, and to have them fully paid-up by a contribution in cash amounting to one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) evidence of which has been given to the undersigned notary through a bank certificate.

### *Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 6 of the Articles of Association and now read as follows:

**“ Art. 6.**

6.1. The Company’s capital is set at one million five hundred thousand euro (EUR 1,500,000.-) represented by one thousand five hundred (1,500) class C shares, one thousand five hundred (1,500) class D shares, three thousand (3,000) class E shares, two thousand (2,000) class H shares, two thousand (2,000) class I shares and five thousand (5,000) class L shares, with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

6.2. Each class C share, each class D share, each class E share, each class H share, each class I share and each class L share confers an identical voting right at the time of decisions taking.” There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

### **Suit la traduction française**

L’an deux mille quinze, le vingt-trois septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l’associé unique de la société à responsabilité limitée Infra-Invest 2 S.à r.l., ayant son siège social à 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 150.941, constituée suivant acte reçu le 31 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 459 du 3 mars 2010 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 5 février 2015, publié au Mémorial C numéro 1121 du 29 avril 2015.

L’assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président désigne comme secrétaire et l’assemblée choisit comme scrutateur Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président prie le notaire d’acter que:

I.- L’associé unique présent ou représenté et le nombre d’actions qu’il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l’acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les quatorze mille (14.000) actions, représentant l’intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l’assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l’ordre du jour, dont l’associé unique a été préalablement informé.

III.- L’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000.-) pour l’amener de son montant actuel de un million quatre cent mille euros (EUR 1.400.000.-) à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000.-), par l’émission de mille (1.000) actions d’une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-).

2. Emission de nouvelles parts sociales de classe H.

3. Modification afférente de l’article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l’assemblée, l’associé unique décide ce qui suit à l’unanimité:

#### *Première résolution*

L’assemblée décide d’augmenter le capital social à concurrence de de cent mille euros (EUR 100.000.-) pour l’amener de son montant actuel de un million quatre cent mille euros (EUR 1.400.000.-) à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000.-), par l’émission de mille (1.000) actions d’une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d’administration pour procéder aux écritures comptables qui s’imposent.

#### *Deuxième résolution*

L’assemblée décide d’émettre de nouvelles parts sociales de classe H et d’admettre à la souscription des mille (1.000) nouvelles parts sociales de classe H, l’associé unique, Infra-Invest S.à r.l., ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, et enregistré au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 135.537.

*Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite Infra-Invest S.à.r.l., prédésignée, représenté par Annick Braquet, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant a déclaré souscrire aux mille (1.000) parts sociales de nouvelles de classe H, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de cent mille euros (EUR 100.000.-); ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.**

6.1. Le capital social est fixé à la somme de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000.-) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe C, mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe D, trois mille (3.000) parts sociales de classe E, deux mille (2.000) parts sociales de classe H, deux mille (2.000) parts sociales de classe I et cinq mille (5.000) parts sociales de classe L, d'une valeur de cent euros (EUR 100.-) chacune.

6.2 Chaque part sociale de classe C, chaque part sociale de classe D, chaque part sociale de classe E, chaque part sociale de classe H, chaque part sociale de classe I et chaque part sociale de classe L confère un droit de vote identique lors de la prise de décision."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 24 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/30488. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Référence de publication: 2015160819/130.

(150177263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

---

**Sunova S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 30.363.

*Extrait du procès-verbal d'une réunion de l'assemblée générale tenue au siège social le 13 février 2015*

L'Assemblée décide de remplacer, à dater de ce jour, MALIBARO S.A SPF à la fonction d'administrateur par la société AMBRYM Investment SA ayant son siège social à 7, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le n° B-194886 et représentée par Madame Marie-Rose HARTMAN, domiciliée professionnellement à Bohey, 24 L-9647 Doncols.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'AG de 2018.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015161758/14.

(150178089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

---

**Susette Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 193.405.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que Monsieur Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management Sàrl en remplacement de Monsieur Christian KNAUFF qui occupait jusqu'alors cette fonction, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 Septembre 2015.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015161759/14.

(150178455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

---

**T.C. Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 148.854.

—  
EXTRAIT

En date du 25 septembre 2015, lors d'une assemblée générale ordinaire, les résolutions suivantes ont été prises:

- La démission de Richel van Weij, en tant que gérant de classe B de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Eric-Jan van de Laar, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé gérant de classe B de la société avec effet immédiat, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Référence de publication: 2015161760/15.

(150178483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

---

**Technology Managers.lu, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4-6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg F 262.

—  
*Procès-verbal de la deuxième assemblée générale extraordinaire en date du 2 juin 2015 procédant à une dissolution de l'Association, homologuée par le jugement d'homologation du 23 septembre 2015*

Le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, première chambre statuant sur requête, en matière d'une décision de dissolution d'une a.s.b.l., homologue par jugement la décision de dissolution de l'association sans but lucratif TECHNOLOGY MANAGERS.LU en abrégé TEMA.LU prise au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2015, constate que Marc JASSENK, ingénieur industriel en retraite, demeurant à L-8611 PLATEN, 13, Op der Temchen, a été désigné en tant que liquidateur, dit que les opérations de liquidation devront être menées conformément à la résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2015.

*Pour la Société*

Jerry Mosar

*Mandataire*

Référence de publication: 2015161763/20.

(150178568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

---

**Thames River Property (Securities) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 106.788.

—  
*Extrait rectificatif (L150177242)*

Suivant un contrat de transfert de parts sociales du 30 janvier 2015, l'associé unique de la Société a transféré toutes les parts sociales de la Société à F&C Property Growth and Income Fund ICVC, une société d'investissement à capital variable immatriculée auprès du Companies House, sous le numéro IC001020, ayant son siège social au Exchange House, Primrose Street, London, EC2A 2NY, Royaume-Uni.

F&C Property Growth and Income Fund ICVC, prénommée, est depuis le 30 janvier 2015 l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

*Pour Thames River Property (Securities) S.à r.l.*

Référence de publication: 2015161764/17.

(150178285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

---

**The roses alley S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 169.889.

*Extrait de la Résolution de l'associé unique de la société en date du 22 juillet 2015*

*Première résolution*

Décision de nommer l'actuel gérant unique de la société M. Patrick ESCANDE né le 31 Juillet 1965 à Paris (France) demeurant au 3, rue de l'Oise, F- 95610 Eragny gérant de catégorie A.

*Deuxième résolution*

Décision de nommer des nouveaux gérants de catégorie B:

- M. Xavier SOULARD, né le 14 août 1980 à Châteauroux (France), demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid,

- Mme. Nathalie VAZQUEZ, née le 11 mai 1983 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid,

Les nouveaux gérants seront nommés pour une durée indéterminée.

*Troisième résolution*

Décision d'augmenter le nombre de gérants passant de un à trois.

*Quatrième résolution*

Décision de transférer le siège social de la société du L-2453 Luxembourg, 6, Eugène Ruppert au L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2015.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015161765/26.

(150178403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

---

**Viracopos, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 178.293.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société tenue le 29 juin 2015 que Me Philippe-Fitzpatrick Onimus, Me Emmanuelle Bauer et Mme Inessa Wendland sont nommés en tant que commissaires aux comptes avec effet à partir du 29 juin 2015 jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2016.

Par ailleurs, les actionnaires ont noté que les Messieurs Pierre de Backer et Gabor Kacsoh, avaient démissionné de leur fonction de commissaires aux comptes avec effet à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015.

En plus, l'associé gérant commandité de la Société a décidé, par résolution écrite du 21 septembre 2015, de transférer le siège social du 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 2, rue Albert Borschette 2, L-1246 Luxembourg avec effet à partir du 29 septembre 2015.

De surcroît, veuillez noter que le siège social du gérant commandité de la Société (Viracopos (GP)) et l'adresse professionnelle de Me Philippe-Fitzpatrick Onimus, Me Emmanuelle Bauer et Mme Inessa Wendland, sont également situés, à partir du 29 septembre 2015, au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015161792/21.

(150178179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

---



**Virginia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.577.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

La liquidation de la société Virginia S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Jean Seckler en date du 08 septembre 2015, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 25 septembre 2015.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Signature

*Le mandataire*

Référence de publication: 2015161793/17.

(150179249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

**European Sovereign Bond Protection Facility, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 166.304.

—  
In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of September;

Before, the undersigned Maître Cosita Delvaux, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of European Sovereign Bond Protection Facility (hereinafter the "Company"), a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 2, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B166304, incorporated by a deed drawn up on 5 January 2012 by Maître Cosita Delvaux, notary, then residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 592, page 28389 dated 6 March 2012, and whose articles of association (the "Articles") have not been amended since the incorporation of the Company.

The meeting is opened at 2 p.m. by Mr Klaus Regling, with professional address in Luxembourg, being in the chair (the "Chairman"), with the consent of the meeting.

The Chairman appointed as secretary, Mr Kalin A. Anev, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer, Mr Ralf Jansen, with professional address in Luxembourg.

These appointments having been made, the Chairman declared that and requested the notary to state that:

I.- The shareholder represented (the "Sole Shareholder") and the number of shares held by it are indicated on an attendance list. This list and the proxy, after having been signed by the appearing person, the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II.- This attendance list shows that all three hundred and ten (310) shares of the Company, all issued in registered form, representing 100% of the share capital of the Company, are represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known by the Sole Shareholder.

III.- The Sole Shareholder declares to have been duly informed of the holding of the present meeting and of its agenda and decides to waive all convening notices procedure in relation to this meeting.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. To increase the issued share capital of the Company by an amount of one hundred sixty thousand euro (EUR 160,000.-), so as to bring it from its current amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) to one hundred ninety-one thousand euro (EUR 191,000.-), by creating and issuing one thousand six hundred (1,600) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each (the "New Shares"), each of the New Shares having the rights and obligations set forth in the Articles of the Company, all the New Shares to be subscribed by the Sole Shareholder.

2. To amend article 5 of the Articles so as to reflect point 1 of the agenda.

3. To resolve on the dissolution and liquidation of the Company.

4. To appoint a liquidator.

5. To determine the powers of the liquidator.

6. Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of one hundred sixty thousand euro (EUR 160,000.-), so as to bring it from its current amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) to one hundred ninety-one thousand euro (EUR 191,000.-), by creating and issuing one thousand six hundred (1,600) New Shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, each of such New Shares having such rights and obligations as set forth in the Articles of the Company.

The New Shares were subscribed and fully paid up by the Sole Shareholder, being the sole existing shareholder of the Company.

Such New Shares were paid up by a contribution in cash of an amount of one hundred sixty thousand euro (EUR 160,000.-), which was allocated to the share capital of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the Articles of the Company in order to reflect the above decision, which shall henceforth read as follows:

" **5. Capital.** The subscribed capital is set at one hundred ninety-one thousand euro (EUR 191,000.-), divided into one thousand nine hundred and ten (1,910) registered shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, fully paid up by 100%."

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolved to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolved, pursuant to article 22 of the Articles of the Company, to appoint, as liquidator of the Company, Mr. Kai Hennen, born on 27 May 1975 in Cochem, Germany, with professional address at 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Liquidator"), who declared to accept such mandate.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolved that the Liquidator shall receive the powers as determined hereafter.

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

The Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the Law without requesting the authorisation of the Sole Shareholder in the cases in which it is requested.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers as he determines and for the period he will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the Sole Shareholder in cash or in kind to its willingness.

The Liquidator shall be liable, both to third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to him hereby.

The Liquidator's signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation.

The Liquidator shall draft a report on the results of the liquidation and the employment of the corporate assets with supporting accounts and documents.

*Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form, whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1.800,-).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed at 2.20 p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour du mois de septembre;

Par-devant le soussigné Maître Cosita Delvaux, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire d'European Sovereign Bond Protection Facility (ci-après la "Société"), une société anonyme régie et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166304, constituée par acte de Maître Cosita Delvaux, notaire, alors demeurant à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 5 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 592, page 28389 du 6 mars 2012, et dont les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis la constitution de la Société.

L'assemblée générale est ouverte à 14.00 heures par M. Klaus Regling, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, occupant la présidence de l'assemblée générale (le "Président") avec le consentement de l'assemblée générale.

Le Président a nommé comme secrétaire M. Kalin A. Anev, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg.

L'assemblée générale a élu comme scrutateur M. Ralf Jansen, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg.

Ces nominations ayant été faites, le Président a déclaré que et a demandé au notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire représenté (l'"Actionnaire Unique") et le nombre d'actions détenues par lui sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que la procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante, les membres du bureau de l'assemblée générale et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trois cent dix (310) actions de la Société, toutes émises sous forme nominative, représentant 100% du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée générale peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour, qui sont connus de l'Actionnaire Unique.

III.- L'Actionnaire Unique déclare avoir été correctement informé de la tenue de la présente assemblée générale et de son ordre du jour et décide de renoncer aux formalités de convocation relatives à cette assemblée générale.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de cent soixante mille euros (160.000,- EUR), afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) à cent quatre-vingt-onze mille euros (191.000,- EUR), par la création et l'émission de mille six cents (1.600) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune (les "Nouvelles Actions"), chacune de ces Nouvelles Actions ayant les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts de la Société, toutes ces Nouvelles Actions devant être souscrites par l'Actionnaire Unique.

2. Modification de l'article 5 des Statuts afin de refléter le point 1 de l'ordre du jour.

3. Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société.

4. Nomination du liquidateur de la Société.

5. Détermination des pouvoirs du liquidateur de la Société.

6. Divers.

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises:

#### *Première résolution*

L'Actionnaire Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cent soixante mille euros (160.000,- EUR), afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) à cent quatre-vingt-onze mille euros (191.000,- EUR), par la création et l'émission de mille six cents (1.600) Nouvelles Actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, chacune de ces Nouvelles Actions ayant les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts de la Société.

Les Nouvelles Actions ont été souscrites et entièrement libérées par l'Actionnaire Unique, le seul actionnaire existant de la Société.

De telles Nouvelles Actions ont été payées par voie d'apport en numéraire d'un montant total de cent soixante mille euros (160.000,- EUR), qui a été alloué au capital social de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de cette contribution a été présentée au notaire soussigné.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter la décision précédente, qui se lira désormais comme suit:

" **5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à cent quatre-vingt-onze mille euros (191.000,- EUR), divisé en mille neuf cent dix (1.910) actions nominatives d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées à 100%."

*Troisième résolution*

L'Actionnaire Unique a décidé de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à compter de la date du présent acte.

*Quatrième résolution*

L'Actionnaire Unique a décidé, en vertu de l'article 22 des Statuts, de nommer comme liquidateur de la Société, M. Kai Hennen, né le 27 mai 1975 à Cochem, République fédérale d'Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le "Liquidateur"), qui a déclaré avoir accepté ce mandat.

*Cinquième résolution*

L'Actionnaire Unique a décidé que le Liquidateur recevra les pouvoirs comme déterminés ci-après.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus et l'autorité pour accomplir et exécuter toutes les opérations prévues par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

Le Liquidateur pourra d'accomplir toutes les opérations prévues par l'article 145 de la Loi sans devoir demander l'autorisation spécifique préalable de l'Actionnaire Unique dans les cas où cela est requis.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut déléguer, sous sa propre responsabilité, à un ou plusieurs mandataire(s), pour des opérations spéciales ou spécifiques, une partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il déterminera.

Le Liquidateur peut distribuer les biens de la Société à l'Actionnaire Unique en numéraire ou en nature, à sa discrétion.

Le Liquidateur sera responsable, tant envers les tiers qu'envers la Société, pour l'exécution du mandat qui lui est ici donné.

La signature du Liquidateur lie valablement et sans limitation la Société dans le processus de liquidation.

Le Liquidateur rédigera un rapport sur les résultats de la liquidation et sur l'emploi des actifs sociaux, sur base de comptes et documents.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant soulevé d'autres points pour discussion par l'assemblée générale, l'assemblée générale est close à 14.20 heures.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande de la personne comparante, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Cet acte notarié a été préparé à Luxembourg, le jour mentionné en haut de ce document.

Ce document ayant été lu aux personnes comparantes, les personnes comparantes, et le notaire, ont ensemble signé cet acte.

Signé: K. REGLING, K. A. ANEV, R. JANSEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/30222. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015160631/188.

(150177686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

---

**Koch Chemical Technology LP1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 390.518.209,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 131.224.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 28 août 2015 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 30 septembre 2015, de ses fonctions de gérant et de délégué à la gestion journalière de la Société:

- Monsieur Manuel Martinez, né le 2 juin 1954 à Santiago de Compostela, Espagne, ayant son adresse professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet au 30 septembre 2015, et pour une durée indéterminée, en qualité de délégué à la gestion journalière de la Société:

- Madame Myriam Radi, née le 3 juin 1972 à Lyon, France, ayant son adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

*Gérants*

- Madame Myriam Radi, prénommée,

- Monsieur Mark A. Soucie, né le 16 juillet 1964 au Nebraska, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111, E. 37<sup>th</sup> Street North, 67220 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique,

- Madame Jeanne R. Hernandez, née le 18 juillet 1966 au Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111, E. 37<sup>th</sup> Street North, 67220 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Eduardo Emilio Couceiro, né le 8 janvier 1968 à Buenos Aires, Argentine, ayant son adresse professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

*Délégué à la gestion journalière*

- Madame Myriam Radi, prénommée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 septembre 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015160846/36.

(150177560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

—  
**Viveoo, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 195.125.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le mardi 29 septembre 2015 que les modifications suivantes ont été apportées:

- Nominations:

\* Madame Ingrid Sourdive demeurant 19 rue Louise Michel, F-92300 Levallois-Perret, France, a été nommé gérant B avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

\* Monsieur Alexandre Sourdive demeurant 19 rue Louise Michel, F-92300 Levallois-Perret, France, a été nommé gérant B avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

\* Monsieur Patrick Meunier demeurant 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg, a été nommé gérant B avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015161127/18.

(150177963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Koch Chemical Technology LP2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 175.038.264,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 131.220.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 28 août 2015 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 30 septembre 2015, de ses fonctions de gérant et de délégué à la gestion journalière de la Société:

- Monsieur Manuel Martinez, né le 2 juin 1954 à Santiago de Compostela, Espagne, ayant son adresse professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet au 30 septembre 2015, et pour une durée indéterminée, en qualité de délégué à la gestion journalière de la Société:

- Madame Myriam Radi, née le 3 juin 1972 à Lyon, France, ayant son adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

*Gérants*

- Madame Myriam Radi, prénommée,

- Monsieur Mark A. Soucie, né le 16 juillet 1964 au Nebraska, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111, E. 37<sup>th</sup> Street North, 67220 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique,

- Madame Jeanne R. Hernandez, née le 18 juillet 1966 au Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111, E. 37<sup>th</sup> Street North, 67220 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Eduardo Emilio Couceiro, né le 8 janvier 1968 à Buenos Aires, Argentine, ayant son adresse professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

*Délégué à la gestion journalière*

- Madame Myriam Radi, prénommée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 septembre 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015160847/36.

(150177570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

---

**White Birch Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 159.587.

—  
En date du 24 septembre 2015, l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Nomination de Madame Anita Griotti, née le 29 janvier 1972 à Brescia, Italie, ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2015 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Madame Andrea Smekalova, née le 10 octobre 1984 à Trencin, Slovaquie, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au poste de gérant, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christiaan F. van Arkel

*Gérant*

Référence de publication: 2015161142/18.

(150177369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

---



**Koch Chemical Technology LP3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.160,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 146.546.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 28 août 2015 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 30 septembre 2015, de ses fonctions de gérant et de délégué à la gestion journalière de la Société:

- Monsieur Manuel Martinez, né le 2 juin 1954 à Santiago de Compostela, Espagne, ayant son adresse professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet au 30 septembre 2015, et pour une durée indéterminée, en qualité de délégué à la gestion journalière de la Société:

- Madame Myriam Radi, née le 3 juin 1972 à Lyon, France, ayant son adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

*Gérants*

- Madame Myriam Radi, prénommée,

- Monsieur Mark A. Soucie, né le 16 juillet 1964 au Nebraska, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111, E. 37<sup>th</sup> Street North, 67220 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique,

- Madame Jeanne R. Hernandez, née le 18 juillet 1966 au Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111, E. 37<sup>th</sup> Street North, 67220 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Eduardo Emilio Couceiro, né le 8 janvier 1968 à Buenos Aires, Argentine, ayant son adresse professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

*Délégué à la gestion journalière*

- Madame Myriam Radi, prénommée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 septembre 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015160848/36.

(150177569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

—  
**Zermatt S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 136.231.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 Septembre 2015*

L'Assemblée a décidé la démission avec effet immédiat de:

Monsieur Jan van Looveren, administrateur de société, né à Wuustwezel (B), le 12 Avril 1966, demeurant à 244 Bredabaan B-2990 Wuustwezel

L'Assemblée a décidé la nomination avec effet immédiat de:

Mr Patrick Maillet, entrepreneur, né le 11 Juin 1945 à Paris résident à Royal Parc Villa 27, 401 route de la Roquette 06250 Mougins (F)

L'Assemblée a décidé de mettre le siège social à

29, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg

Pour Extrait Conforme

Luxembourg, le 25 Septembre 2015.

Référence de publication: 2015161165/18.

(150177483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**TES Global Financial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 250.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 178.723.

—  
EXTRAIT

L'associé unique de la Société a changé sa dénomination Airbourne Holdings 2 S.à r.l. en TES Global Holdings S.à r.l.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 que Madame Alexandra Cabete Matias, née le 5 février 1980 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 5c, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a été nommée en tant que gérant de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015 et pour une période indéterminée.

Il en résulte que le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Pedro Fernandes Das Neves, gérant; et
- Alexandra Cabete Matias, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Référence de publication: 2015161778/18.

(150178216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

**TALOS Management Consultants (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 200.379.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den siebzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Marc LECUIT, im Amtswohnsitz zu Mersch.

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Talos Management Consultants GmbH, mit Sitz in CH-8002 Zürich, Bleicherweg 45, welche unter der Nummer CHE-114.432.613 beim Handelsregister des Kantons Zürich (Schweiz) eingetragen wurde,

hier vertreten durch Herrn WOLLMERING Joé, expert-comptable, geboren am 6ten Juni 1964 in Ettelbruck und beruflich wohnhaft zu L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare,

auf Grund von einer Vollmacht vom 1. September 2015,

welche, nach «ne varietur» Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Es wird zwischen von der Komparentin und zwischen allen, welche später Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet unter der Bezeichnung "TALOS Management Consultants (Luxembourg)".

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Niederanven.

Er kann durch einfache Entscheidung des alleinigen Gesellschafters oder im Falle wo die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern besteht, durch einfachen Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Im Falle von Kriegswirren, wirtschaftlichen oder politischen Krisen, welche die Ausübung der Gesellschaftstätigkeit am Sitze nicht mehr erlauben, kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss derjenigen Gesellschafter, welche noch in der Lage sind, sich unter den gegebenen Umständen der Geschäfte der Gesellschaft anzunehmen, nach dem Ausland verlegt werden. Eine solche Verlegung des Gesellschaftssitzes, die immer nur provisorischer Natur sein kann, ändert die Nationalität der Gesellschaft nicht.

**Art. 3.** Die Gesellschaft bezweckt die Erbringung von Dienstleistungen auf dem Gebiet der Unternehmensberatung und des Interims-Managements.

Sie kann alle Verträge eingehen, die dem Erreichen des Gesellschaftszweckes direkt oder indirekt förderlich sind.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt an den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, ihre Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.

**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital ist auf ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (€ 12.500,00) festgelegt, eingeteilt in EINHUNDERT (100) Anteile mit einem Nominalwert von EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125,00).

**Art. 6.** Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter oder beim Tode eines Gesellschafters, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

**Art. 7.** Im Falle wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

**Art. 8.** Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und jederzeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernannt, abberufen werden können.

Die Unterschriftsberechtigung des oder der Geschäftsführer wird durch den alleinigen Gesellschafter oder im Falle wo die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern besteht, von der Generalversammlung der Gesellschafter bestimmt.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen welche in der Prokura bestimmt werden.

**Art. 9.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres welches am Tage der Gesellschaftsgründung beginnt und am 31. Dezember 2016 endet.

**Art. 10.** Die Geschäftsführung hat über die Geschäftstätigkeit ordnungsgemäss Buch zu führen, gemäss den einschlägigen kaufmännischen Gepflogenheiten.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres hat die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufzustellen nach den Vorschriften des Gesetzes vom 18. September 1933.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 11.** Vom Reingewinn sind jährlich wenigstens ein Fünftel zur Bildung eines gesetzlichen Rücklagefonds vorwegzunehmen.

Diese Verpflichtung erlischt, wenn die Rücklagen den zehnten Teil / zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht haben, und ist wieder einzusetzen sobald dieses Zehntel in Anspruch genommen ist.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt; diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlassung der Geschäftsführung. Der Saldo des Reingewinns steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Teilhabers.

Die Gesellschaft anerkennt jedoch nur einen einzigen Eigentümer pro Gesellschaftsanteil. Etwaige Eigentümer in ungeteiltem Eigentum sind gehalten einen von ihnen der Gesellschaft gegenüber zu bezeichnen, welcher diese Anteile vertreten wird.

**Art. 13.** Die eventuelle Liquidierung der Gesellschaft wird durch den oder die Geschäftsführer im Amt abgewickelt werden und, falls keine Geschäftsführer vorhanden sind oder falls diese den Auftrag nicht annehmen, durch einen Liquidator, welcher von der Generalversammlung ernannt wird.

Die Liquidation wird gemäss den Artikeln 141-151 des Gesetzes vom 10. August 1915 erfolgen.

**Art. 14.** Das nach erfolgter Liquidation verbleibende Nettovermögen wird unter die Gesellschafter im Verhältnis zu ihren Anteilen an der Gesellschaft verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Gesellschafter gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

**Art. 15.** Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkte beruft und bezieht sich die Komparentin auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

### *Zeichnung der Anteile*

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

Talos Management Consultants GmbH, vorgeannt .....	100 Anteile
Gesamt: .....	100 Anteile

Alle Anteile wurden integral und in bar eingezahlt, so dass die Summe von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (€ 12.500,00) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

### *Kostenabschätzung*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Errichtung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise EINTAUSENDVIERHUNDERT EURO (1.400,00 €).

### *Beschlussfassung Durch den Alleinigen Gesellschafter*

Anschließend hat die Komparentin, namens wie sie handelt, folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
- 2) Auf unbestimmte Dauer werden zum Geschäftsführer ernannt:
  - a) Herr TENBIEG Philipp Cornelius, Geschäftsführer, geboren am 7. Oktober 1977 in Dortmund (D) und wohnhaft in CH-8802 Kilchberg, Bändlerstrasse 66,
  - b) Herr GREILLER Matthias, Kaufmann, geboren am 9. März 1970 in Meilen (CH) und wohnhaft in CH-8706 Feldmeilen, General Wille Strasse 173.

Diese können die Gesellschaft ein jeder durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

### *Anmerkung*

Der unterzeichnete Notar hat die Komparentin darauf hingewiesen die notwendigen Ermächtigungen bei den zuständigen Behörden zu erlangen, zwecks Ausübung der in Artikel 3 aufgeführten Tätigkeiten.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Mersch.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter der Komparentin, dem Notar nach Name, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: J. WOLLMERING, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 22 septembre 2015. Relation: 2LAC / 2015 / 21180. Reçu soixante-quinze euros.

*Le Receveur (signé):* André MULLER.

POUR EXPEDITION CERTIFIÉE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen/ Mersch, le 01 octobre 2015.

Référence de publication: 2015161773/124.

(150178691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

### **TP GROUPE (Luxembourg) SA, THOMAS & PIRON GROUPE (Luxembourg) SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 33.073.

L'an deux mil quinze, le vingt-huit septembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THOMAS & PIRON GROUPE (Luxembourg) SA en abrégé TP GROUPE (Luxembourg) SA avec siège social à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 33.073, constituée suivant acte notarié en date du 16 février 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 306 du 31 août 1990, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 12 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 314 du 5 février 2015.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Hélène PIRON, juriste, demeurant professionnellement à B - 6852 Opont, 12 rue de Beth.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Hélène PIRON, précitée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,-), afin de le porter de son montant actuel de cinq millions trente et un mille euros (EUR 5.031.000,-) à douze millions trente et un mille euros (EUR 12.031.000,-), et modification/suppression de la valeur nominale des actions;

2. Souscription intégrale et libération en espèces à concurrence de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) par l'actionnaire unique de la Société.

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société;

4. Divers.

II. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Restera annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée „ne varietur“ par les comparants et le notaire aux fins d'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée à savoir 1.250 actions, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première et deuxième résolutions:*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,-), afin de le porter de son montant actuel de cinq millions trente et un mille euros (EUR 5.031.000,-) à douze millions trente et un mille euros (EUR 12.031.000,-), sans création d'actions nouvelles.

Par conséquent, l'assemblée décide d'augmenter la valeur nominale des actions à neuf mille six cent vingt-quatre euros et quatre-vingts centimes (EUR 9.624,80) chacune.

*Souscription - Libération*

L'assemblée constate la libération en espèce de la présente augmentation de capital, à concurrence de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) par l'actionnaire unique, la société anonyme de droit belge «THOMAS & PIRON HOLDING», en abrégé «TP HOLDING», avec siège social à B-6852 PALISEUL, rue de la Besace, Our 14, dont le numéro d'entreprise est 0436.144.563, ici représentée par Madame Hélène PIRON, précitée en vertu d'une procuration sous seing privé telle que mentionnée ci-avant.

La somme de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Troisième résolution:*

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** «Le capital social de la société est fixé douze millions trente et un mille euros (EUR 12.031.000,-), représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) d'une valeur nominale de neuf mille six cent vingt-quatre euros et quatre-vingts centimes (EUR 9.624,80) chacune.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille neuf cents euros (EUR 3.900).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Hélène Piron, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 28 septembre 2015. 1LAC / 2015 / 30798. Reçu 75.-€.

*Le Receveur* (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Référence de publication: 2015161781/73.

(150178239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

---

**The Family of N & J Rothschild S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 111.708.

---

Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre note de ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur de votre société.

Vous voudrez bien pouvoir à mon remplacement dans les meilleurs délais.

Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Jean-Pierre HIGUET.

Référence de publication: 2015161779/11.

(150178698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

---

**Oberon Agency S.A., Société Anonyme,**

**(anc. TrackTeo S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 174.017.

---

L'an deux mille quinze,  
le vingt-quatre septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Christophe CHATILLON, administrateur de société, demeurant à rue de Percke, 127F, B-1180 Uccle (Belgique),

ici représenté par:

Monsieur Philippe LECLERC, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles (Belgique), le 18 septembre 2015.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique (l'«Actionnaire») de la société «TrackTeo S.A.» (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social actuel au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 174 017, constituée suivant acte notarié dressé en date du 21 décembre 2012, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 19 février 2013, sous le numéro 401 et page 19230.

Les statuts de la Société furent pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 27 août 2015, non encore publié au Mémorial.

Laquelle personne comparante, représentée comme il est dit ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social actuellement fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par mille (1'000) actions ordinaires d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31. EUR) chacune, toutes intégralement libérées, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Actionnaire DECIDE de modifier la raison sociale de la Société de «TrackTeo S.A.» en celle à adopter «OBERON AGENCY S.A.».

*Deuxième résolution*

Afin de refléter ledit changement de la raison sociale, l'Actionnaire DECIDE de modifier l'article DEUX (2) des statuts de la Société, pour lui donner désormais la nouvelle teneur qui suit:

**Art. 2. Dénomination.** «La Société prend comme dénomination «OBERON AGENCY S.A.»»

DONT ACTE, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: P. LECLERC, J.J. WAGNER.



Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 septembre 2015. Relation: EAC/2015/22087. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff.* (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015161770/46.

(150178183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

### **Wullmaus, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8440 Steinfort, 6, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg F 10.532.

### — STATUTS

Entre les soussignés

1. Madame Marielle Bourg-Oberlinkels, employée privée, demeurant à 18, rue de Steinfort, L -8366 Hagen, de nationalité luxembourgeoise,

2. Madame Viviane Kerschen-Ries, employée privée, demeurant à 28, rue de l'école, L- 8367 Hagen, de nationalité luxembourgeoise,

3. Madame Banck Françoise, employée privée, demeurant à 38, rue Principale, L - 6365 Hagen, de nationalité luxembourgeoise,

4. Mme Langen-Gratia Eliane, retraitée, demeurant à 38, rue du Chemin de Fer, L - 8378 Kleinbettingen, de nationalité luxembourgeoise,

5. Mme Wildschütz-Massard Charlotte, retraitée, demeurant à 22, rue de Sterpenich, L - 8379 Kleinbettingen, de nationalité luxembourgeoise,

6. Mme Wagner-Essen Irma, retraitée, 31, rue de Steinfort, L - 8381 Kleinbettingen, de nationalité luxembourgeoise,

7. Mme Kauf Patricia, retraitée, demeurant à Sa, Montée St Hubert, L - 8387 Koerich, de nationalité luxembourgeoise,

8. Mme Banck-l'Ortye Mia, retraitée, demeurant à 22, rue de Steinfort, L - 8366 Hagen, de nationalité luxembourgeoise, et toutes celles qui deviendront membres par la suite est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

### **Dénomination, Siège Social et durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée «WULLMAUS».

**Art. 2.** Son siège social est établi au 6, route de Luxembourg, L-8440 Steinfort.

Il peut être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'administration.

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.

### **Objet**

**Art. 4.** L'association a pour objet d'organiser la collecte et le tri de vêtements, accessoires et jouets au profit de personnes démunies.

### **Membres et cotisation**

**Art. 5.** L'association compte au moins 3 membres, le nombre de membres actifs étant illimité.

**Art. 6.** L'admission de nouveaux membres est décidée par l'assemblée générale.

Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association sont bénévoles donc exclusives de toutes rémunérations.

**Art. 7.** La qualité de membre se perd par:

- la démission écrite adressée par simple lettre au conseil d'administration,
- le décès de la personne physique ou de la dissolution de la personne morale,
- la démission de plein droit en cas de non-paiement de la cotisation annuelle dans les 3 mois à partir de l'échéance des cotisations,

- la radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif grave ou atteinte grave aux intérêts de l'association.

L'assemblée générale prend sa décision à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les membres démissionnaires ou exclus ainsi que leurs ayants droits n'ont aucun droit sur le fonds social et ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

**Art. 8.** Les membres paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le montant de cette cotisation annuelle ne peut être supérieur à 25€.

### Assemblée générale

**Art. 9.** L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres. Elle a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par exercice social sur convocation du président du conseil d'administration, adressée au moins 15 jours à l'avance par courrier postal, électronique ou par tout autre moyen approprié, à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour proposé.

L'assemblée générale doit se réunir obligatoirement si au moins un cinquième des membres actifs en font la demande.

Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions seront prises à majorité absolue des voix des membres présents ou représentés sous réserve des dispositions légales en cas de modification des statuts.

Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre,

Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres par courrier postal ou électronique. Elles sont signées par deux membres du conseil d'administration et conservées dans un registre au siège de l'association où elles peuvent être consultées par les membres,

### Administration

**Art. 10.** L'association est administrée et représentée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins.

La durée de leur mandat est de 1 an. Le mandat des administrateurs est renouvelable.

Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent, mais au moins une fois par an. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale

Le conseil d'administration est convoqué par courrier postal ou électronique ou par tout autre moyen approprié.

### Modification des statuts

**Art. 11.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans la convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

### Exercice social

**Art. 12.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

### Dissolution et liquidation de l'association

**Art. 13.** La dissolution de l'association est décidée par l'assemblée générale en conformité avec les dispositions de la loi.

Le patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à une organisation caritative désignée par l'assemblée générale.

### Dispositions finales

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, l'association déclare se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Steinfort, le 23 septembre 2015.

Signatures.

Référence de publication: 2015161815/86.

(150179438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

---

### Walufin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 69.664.

In the year two thousand and fifteen, the twenty fourth of September.

Before Maître Karine Reuter, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

is held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of

“Walufin S.A.”

a limited partnership (société anonyme) with registered office at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen,

registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the Company), under number B 69.664, incorporated on 7<sup>th</sup> May 1999 pursuant to a deed of the Maître Reginald Neuman, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 533 on 12<sup>th</sup> July 1999 page 25562.

The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the incorporation of the Company.

There appeared:

Mister Hubert PLOUVIER, born 1<sup>st</sup> August 1965 in Brasschaat, Belgium, residing at Koningin Astridlaan 41, B-2950 Kapellen, Belgium, and

Misses Audrey PLOUVIER, born on 20<sup>th</sup> January 1991, residing at Koningin Astridlaan 41, B-2950 Kapellen, Belgium, hereby represented by Mr Mario CURCIO professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 10 September 2015.

The proxy from the appearing party, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders hold all the 10.000 shares of EUR 2,479.00 Euros) each in the share capital of the Company amounting to EUR 24,790,000.00-;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;
2. Amendment of Article 2 of the articles of association;
3. Amendment of Article 5 of the articles of association;
4. Miscellaneous.

III.- that after deliberation the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholder represented at the Meeting considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

#### *Second resolution*

The meeting resolves to amend article 2 of the articles of association so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 2.** The head office of the company is established in Luxembourg.

By simple decision of the Board of directors, the company can establish subsidiaries, branches, agencies or administrative seats, as well in the Grand-Duchy of Luxembourg as abroad.

Without prejudice of the common law regarding contractual termination, in case the head office is established by contract with third parties, the head office can be transferred on simple decision of the Board of directors to any other place.

When extraordinary events of political order, economic or social, likely to compromise the normal activity or communication of the company with the foreign countries, occur or will be imminent, the head office can be transferred abroad by simple declaration from the board of directors.

Such statement will be made and notified to thirds by one of the executives of the company having quality to commit the company for the acts of current and daily management."

#### *Third resolution*

The Meeting resolves to amend article 5 of the statutes so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 5.** The share capital of the company is set at twenty four millions seven hundred and ninety thousand (24.790.000,-) Euros, represented by 10.000 shares of a two thousand four hundred and seventy-nine-euro nominal value each (EUR 2,479.-).

The shares of the company are registered shares.

The subscribed capital of the company can be increased or reduced by decision of the General Meeting of the Shareholders'.

The company can, in the measure and on the conditions prescribed by the law, acquire its own shares."

#### *Estimate of costs*

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand three hundred and fifty Euro (EUR 1,350.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre.

Pardevant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de la société  
«Walufin S.A.»

une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen; inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.664 (la Société), constituée en date du 7 mai 1999 suivant un acte reçu par le notaire Maître Reginald Neuman, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date numéro 533 du 12 juillet 1999 page 25562.

Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

A comparu:

Monsieur Hubert PLOUVIER, né le 1 aout 1965, demeurant à Koningin Astridlaan 41, B-2950 Kapellen, Belgium, et Madame Audrey PLOUVIER, né le 20 janvier 1991, demeurant à Koningin Astridlaan 41, B-2950 Kapellen, Belgium; ici représentée par Monsieur Mario CURCIO, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, en date du 10 septembre 2015,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé détient l'ensemble des 10.000.- parts sociales de EUR 2,479.00 Euros chacune dans le capital social de la Société s'élevant à EUR 24,790,000.00-.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de l'article 2 des statuts;
3. Modification de l'article 5 des statuts;
4. Divers.

III. qu'après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.»

### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-dix mille (24.790.000,-) Euros, représenté par 10.000 actions d'une valeur nominale de deux mille quatre cent soixante-dix-neuf Euros chacune.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

### *Déclaration en matière de blanchiment*

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

### *Estimation des frais*

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille trois cent cinquante Euro (EUR 1.350,-)

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version française prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signés: M. CURCIO, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/21759. Reçu soixante-quinze euros 75.-

*Le Receveur (signé): MULLER.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Référence de publication: 2015161810/146.

(150178670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

### **Wikora S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 141.205.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinquième jour du mois de septembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de WIKORA S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS Luxembourg B 141.205 (la «Société»), constituée le 7 août 2008, suivant acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») le 17 septembre 2008, numéro 2274. Les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Isaure KAEMPF, employée, demeurant professionnellement à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, qui a désigné comme secrétaire Monsieur Joe THIELEN, juriste, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

L'assemblée élit en qualité de scrutateur Madame Angélique MANGUETTE, employée, demeurant professionnellement à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

### *Ordre du jour*

1. Conversion des 100 (cent) actions de valeur nominale de 310.- € en représenté par quatre-vingt (80) actions de Catégorie A (dites «actions ordinaires») d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune et par vingt (20) actions de Catégorie B (dites «actions sans droit de vote») d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) et par conséquent modification de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

**Art. 5.** «Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par quatre-vingt (80) actions de Catégorie A (dites «actions ordinaires») d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune et par vingt (20) actions de Catégorie B (dites «actions sans droit de vote») d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de Catégorie B (actions sans droit de vote) donneront lieu à un dividende privilégié de un pour cent (1%) de la valeur nominale, étant entendu qu'après paiement de ce dividende privilégié, les actions avec droit de vote (actions de Catégorie A) et les actions sans droit de vote (actions de Catégorie B) se partageront à titre égal toute distribution de dividende supplémentaire.

Les actions de Catégorie B sans droit de vote auront également un droit privilégié au remboursement des apports faits sur ces actions sans aucun autre droit privilégié sur le surplus de la liquidation.

Les actions de Catégorie B (actions sans droit de vote) ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social de la Société conformément à l'article 44 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.»

### *2. Divers*

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

### *Résolution unique*

L'assemblée générale décide de convertir les 100 (cent) actions de valeur nominale de 310.- € en quatre-vingt (80) actions de Catégorie A (dites «actions ordinaires») d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune et par vingt (20) actions de Catégorie B (dites «actions sans droit de vote») d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-), et de modifier par conséquent l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

**Art. 5.** «Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par quatre-vingt (80) actions de Catégorie A (dites «actions ordinaires») d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune et par vingt (20) actions de Catégorie B (dites «actions sans droit de vote») d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de Catégorie B (actions sans droit de vote) donneront lieu à un dividende privilégié de un pour cent (1%) de la valeur nominale, étant entendu qu'après paiement de ce dividende privilégié, les actions avec droit de vote (actions de Catégorie A) et les actions sans droit de vote (actions de Catégorie B) se partageront à titre égal toute distribution de dividende supplémentaire.

Les actions de Catégorie B sans droit de vote auront également un droit privilégié au remboursement des apports faits sur ces actions sans aucun autre droit privilégié sur le surplus de la liquidation.

Les actions de Catégorie B (actions sans droit de vote) ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social de la Société conformément à l'article 44 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.»

### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille cent euros (EUR 1.100.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire instrumentaire par ses noms, prénoms, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. KAEMPF, J. THIELEN, A. MANGUETTE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 28 septembre 2015. Relation: DAC/2015/1142315958. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé): THOLL.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Référence de publication: 2015161814/85.

(150178204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

### **Les Parcs Property 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 129, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.413.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatrième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «LES PARCS PROPERTY 2 S.A.», une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.413, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3102 du 16 décembre 2011, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, en date du 26 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1306 du 20 mai 2015.

La séance est ouverte sous la présidence de Frédéric Depireux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Julien Granger, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Ludovic Petit, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et demande au notaire instrumentant de constater que:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que l'ensemble des trois mille cent (3.100) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Transfert du siège social de la Société de L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper à L-4940 Bascharage, 129, avenue de Luxembourg;

2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;

3. Acceptation des démissions de Monsieur Laurent WEIS, de Madame Maïthé DAUPHIN et de Monsieur Simon-Pierre SAVERYS de leur fonction d'administrateurs de la Société;

4. Nomination de Monsieur Jacques OUWERX en tant que nouveau administrateur unique de la Société;

5. Divers.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper à l'adresse suivante: L-4940 Bascharage, 129, avenue de Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 2. (1<sup>er</sup> Paragraphe).** «Le siège de la Société est établi dans la commune de Bascharage.».

*Troisième résolution*

L'assemblée générale prend connaissance et décide d'accepter la démission avec effet immédiat des administrateurs de la Société, à savoir:

- Monsieur Laurent WEIS, administrateur, né le 26 mars 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper;

- Madame Maïthé DAUPHIN, administrateur, née le 24 août 1976 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper;

- Monsieur Pierre-Simon SAVERYS, administrateur, né le 14 octobre 1961 à Gent (Belgique), demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

L'assemblée générale leur donne décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date des présentes.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer à la fonction d'administrateur unique de la Société:

- Monsieur Jacques OUWERX, administrateur, né le 10 mars 1953 à Liège (Belgique), demeurant à route de Lagrasse, Domaine de Cadoual, F-11220 Pradelles-en-Val;

La durée du mandat de l'administrateur unique, prénommé, prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte française et le texte anglais, la version française primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

**Follows the English version of the preceding text:**

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of the month of September.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing at Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "LES PARCS PROPERTY 2 S.A.", a société anonyme incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 164.413, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 24 October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3102 of 16 December 2011, and whose articles of incorporation have been amended for the last time on 26 March 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1306 of 20 May 2015 (the "Company").

The meeting is opened with Frédéric Depireux, private employee, professionally residing in Luxembourg, in the Chair.

The chairman designates as secretary Julien Granger, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting designates as scrutineer Ludovic Petit, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all three thousand one hundred (3,100) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

*Agenda*

1. Transfer of the registered office of the Company from L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper to L-4940 Bascharage, 129, avenue de Luxembourg;

2. Subsequent modification of the first paragraph of article 2 of the articles of incorporation to put them in line with the resolution taken under the here-above point 1.;

3. To accept the resignation of Mr Laurent WEIS, Mrs Maïthé DAUPHIN and Mr Simon-Pierre SAVERYS as directors of the Company;

4. To appoint Mr Jacques OUWERX as sole director of the Company;

5. Miscellaneous.

After duly considering each item of the agenda, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to change the registered office of the Company from L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, to L-4940 Bascharage, 129, avenue de Luxembourg.

*Second resolution*

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 2 of the Articles of Incorporation of the Company to reflect the above resolution which shall from now on read as follows:

**Art. 2. (1<sup>st</sup> Paragraph).** “The registered office is established in Bascharage.”

*Third resolution*

The general meeting acknowledges and decides to accept with immediate effect the resignation of the directors of the Company, namely:

- Mr Laurent WEIS, director, born on 26 March 1980 in Luxembourg, professionally residing at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper

- Mrs Maïthé DAUPHIN, director, born on 24 August 1976 in Saint-Mard (Belgium), professionally residing at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper

- Mr Simon-Pierre SAVERYS, director, born on 14 October 1961 in Gent (Belgium), professionally residing at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

The general meeting grants full discharge to the directors for the performance of their duties as far as legally possible.

*Fourth resolution*

The general meeting resolves to appoint as new sole director of the Company with immediate effect for a term ending at the annual general meeting to be held in 2018 the following person:

- Mr Jacques OUWERX, director, born on 10 March 1953 in Liège (Belgium), residing at route de Lagrasse, Domaine de Cadoual, F-11220 Pradelles-en-Val.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks French, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Signé: F. DEPIREUX, J. GRANGER, L. PETIT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 25 septembre 2015. Relation: DAC/2015/15898. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé): THOLL.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Référence de publication: 2015161546/141.

(150178133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

---

**KCTG Holdings LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 30.004,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 146.069.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 28 août 2015 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 30 septembre 2015, de ses fonctions de gérant et de délégué à la gestion journalière de la Société:

- Monsieur Manuel Martinez, né le 2 juin 1954 à Santiago de Compostela, Espagne, ayant son adresse professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet au 30 septembre 2015, et pour une durée indéterminée, en qualité de délégué à la gestion journalière de la Société:

- Madame Myriam Radi, née le 3 juin 1972 à Lyon, France, ayant son adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

*Gérants*

- Madame Myriam Radi, prénommée,

- Monsieur Mark A. Soucie, né le 16 juillet 1964 au Nebraska, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111, E. 37<sup>th</sup> Street North, 67220 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique,

- Madame Jeanne R. Hernandez, née le 18 juillet 1966 au Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111, E. 37<sup>th</sup> Street North, 67220 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Eduardo Emilio Couceiro, né le 8 janvier 1968 à Buenos Aires, Argentine, ayant son adresse professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

*Délégué à la gestion journalière*

- Madame Myriam Radi, prénommée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 septembre 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015160852/36.

(150177566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**4Talents S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 176.485.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires datée du 30 septembre 2015 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Révocation du mandat du commissaire aux comptes de la société SIMPLYCOMPTA Sàrl avec effet immédiat;

- Nomination de la société COMPTASSIT SA, RCS B161086 ayant son siège social situé au 12 rue de Bastogne L-1217 Luxembourg comme nouveau commissaire aux comptes avec effet immédiat;

- L'adresse professionnelle de l'administrateur unique Monsieur BARKOUKOU Abdelmajid est fixée au 37 rue d'Anvers L-1130 Luxembourg.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'assemblée générale de 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015161169/18.

(150177787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**KCTG LP2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 20.115,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 143.034.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 28 août 2015 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 30 septembre 2015, de ses fonctions de gérant et de délégué à la gestion journalière de la Société:

- Monsieur Manuel Martinez, né le 2 juin 1954 à Santiago de Compostela, Espagne, ayant son adresse professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet au 30 septembre 2015, et pour une durée indéterminée, en qualité de délégué à la gestion journalière de la Société:

- Madame Myriam Radi, née le 3 juin 1972 à Lyon, France, ayant son adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

*Gérants*

- Madame Myriam Radi, prénommée,

- Monsieur Mark A. Soucie, né le 16 juillet 1964 au Nebraska, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111, E. 37<sup>th</sup> Street North, 67220 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique,

- Madame Jeanne R. Hernandez, née le 18 juillet 1966 au Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111, E. 37<sup>th</sup> Street North, 67220 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Eduardo Emilio Couceiro, né le 8 janvier 1968 à Buenos Aires, Argentine, ayant son adresse professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

*Délégué à la gestion journalière*

- Madame Myriam Radi, prénommée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 septembre 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015160853/36.

(150177565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

---

**Armadillo Lux Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.516.

—  
EXTRAIT

En date du 30 septembre 2015, l'assemblée générale des actionnaires de la société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Fairland Property Limited, en tant que liquidateur de la société, est acceptée avec effet au 30 septembre 2015.

- DMS Management Services (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social au 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165956, est nommé liquidateur de la société avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

- Le changement d'adresse du siège social de la société du 15, rue Edward Steichen, L-2450 Luxembourg au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 est accepté avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Référence de publication: 2015161213/18.

(150178612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

---

**Luxury Construction et Promotions Exclusives S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4392 Pontpierre, 1, rue de Schifflange.

R.C.S. Luxembourg B 200.311.

—  
*Dépôt rectificatif du dépôt L150176845*

L'an deux mil quinze, le vingt-trois septembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Elmedin MUSLIC, né le 27 septembre 1979 à Prijepolje (Yougoslavie), demeurant à L-4383 Sanem (Ehlerange), 8, Cité Op Gewaennchen;

laquelle partie comparante, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet La société a pour objet:

- l'entrepreneur de construction et de génie civil,
- carreleur-marbrier-tailleur de pierres,
- peintre-plafonneur-façadier,
- l'entrepreneur de terrassement, d'excavation, de canalisation, d'asphaltage, de bitumage -poseur de jointements, ferrailleur pour béton armé,
- entrepreneur paysagiste, confectionneur de chapes, monteur d'échafaudages, nettoyeur de bâtiments et de monuments, décorateur d'intérieur, entrepreneur de forage et d'ancrage, fumiste,
- promotions immobilières,
- l'exploitation d'un commerce avec importation et exportation de biens et de prestations de services ainsi que l'achat et la vente de tous marchandises.

La société aura également pour objet l'achat, la vente, la promotion, d'une manière générale, la gestion immobilière en tant qu'administrateur de biens/syndic de copropriété ainsi que la promotion immobilière.

Elle pourra en outre exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de «Luxury Constructions et Promotions Exclusives S.à.r.l.», société à responsabilité limitée.

La société pourra également excercer sous l'enseigne commerciale «Luxury Immo».

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la comune de Mondernange.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,00) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent-vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.



**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mil quinze.

#### *Souscription et libération*

Les cent parts sociales sont souscrites comme suit:

Monsieur Elmedin MUSLIĆ, préqualifié, .....	100
TOTAL: Cent parts sociales .....	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

#### *Déclaration en matière de blanchiment*

Le(s) associé(s) /actionnaire(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cent cinquante euros (1.350.- euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Elmedin MUSLIC, né le 27 septembre 1979 à Prijepolje (Yougoslavie), demeurant à L-4383 Sanem (Ehlerange), 8, Cité Op Gewaennchen.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à L-4392 Pontpierre, 1, rue de Schiffflange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: E. MUSLIC, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/21302. Reçu soixante-quinze euros 75.-

*Le Receveur (signé): MULLER.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Référence de publication: 2015160876/120.

(150177028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

---

**LCH. Clearnet (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 134.342.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Septembre 2015.

Monsieur Thierry PLARD

*Gérant*

Référence de publication: 2015160879/12.

(150177784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

---

**Le Pavillon du Parc Belair, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 28A, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 43.115.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2015160881/11.

(150177043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

---

**Oleum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 186.310.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 5 juin 2015 que:

- Monsieur Manuel Mouget a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet le 28 avril 2015.

- Monsieur Stefan Boermans, né le 30 octobre 1973 à Apeldoorn (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 369, Schiphol Boulevard, bâtiment Tour F, étage 7, 1118 BJ Schiphol, Pays-Bas a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 septembre 2015.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015160949/19.

(150177666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

---

**Les Marres Investissement, Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015160883/9.

(150177268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

---

**Les Marres Investissement, Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.953.

Madame Ofélia Fonseca, employée privée née le 08/11/1980 à Luxembourg Ville (Luxembourg) et demeurant professionnellement au 412F route d'Esch à L-2086 Luxembourg est nommée comme administrateur en remplacement de Madame Stéphanie Colleaux. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015160885/11.

(150177281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

---

**SSCP Security Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 247.926,00.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 137.822.

RECTIFICATIF

*Extrait*

Suite à une erreur matérielle dans le texte de la réquisition déposé auprès du Registre de commerce et des sociétés Luxembourg le 30 septembre 2015 référence L150177189, un transfert a erronément été mentionné suite à des actes de transfert de parts entre SSCP Security Holding SCA et M. Ivo Ivano Braga.

Etant donné que de tels actes n'ont jamais été conclus, les associés de la Société sont désormais les suivants:

- SSCP Security Holding SCA, ayant son siège social au 7 Rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg Findel, numéro d'immatriculation B 137111, détentrice de 129.700 parts sociales ordinaires et 100.000 parts sociales de préférence;
- M. Paolo MAGALINI, ayant son adresse privée ou professionnelle au 63, Via Matilde Serao, I - 25045 Castegnato (Brescia), détenteur de 1.148 parts sociales ordinaires et 1.538 parts sociales de préférence;
- M. Andrea MICHELANGELI, ayant son adresse privée ou professionnelle au 6, Via Grancetta, I - 60033 Chiaravalle (AN), détenteur de 500 parts sociales ordinaires;
- M. Ivo Ivano BRAGA, ayant son adresse privée ou professionnelle au 70, Via Cesare Battisti, I - 20041 Agrate Brianza, détenteur de 500 parts sociales ordinaires;
- M. Giorgio BRESSI, ayant son adresse privée ou professionnelle au 19, Via Nella Berth, I - 25124 Brescia, détenteur de 673 parts sociales ordinaires et 3.199 parts sociales de préférence;
- M. Tullio MERONI, ayant son adresse privée ou professionnelle au 17, Via Torquato Tramelli, I - 25133 Brescia, détenteur de 1.454 parts sociales ordinaires et 6.909 parts sociales de préférence;
- Mme Marisella CRESPI, ayant son adresse privée ou professionnelle au 23, Via Diaz, I -25050 Fraz. Provezze, Provaglio d'Iseo, détentrice de 135 parts sociales ordinaires et 640 parts sociales de préférence;
- M. Ivo BENEDETTI, ayant son adresse privée ou professionnelle au 31, Via Gaetano Salvemini, I - 25060 Collebeato, détenteur de 1.030 parts sociales ordinaires;
- M. Mario FALCONE, ayant son adresse privée ou professionnelle au 33, Via M. Montessori, I - 30174 Venezia, détenteur de 500 parts sociales ordinaires;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 1<sup>er</sup> October 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015161750/34.

(150178196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

---

**LHISP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 1, rue Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 178.778.

—  
*Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue le 9 octobre 2015*

La dénomination du Commissaire aux Comptes, à savoir la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl, ayant son siège au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, a changé en ACCOUNTIS S.à r.l. Dès lors, il y a lieu de procéder à la modification auprès du RCS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

LHISP S.A.

Référence de publication: 2015160887/14.

(150177329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

---

**Crosstree Real Estate Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.000,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 172.804.

—  
Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société en date du 29 septembre 2015, les décisions suivantes ont été prises:

- Démission des gérants de catégorie A suivants à compter du 29 septembre 2015:

Monsieur Andrew David Le Gal, avec adresse au 28-30, The Parade, JE1 1ZZ, St. Helier, Jersey.

Monsieur David John Michael Hazzard, avec adresse au 28-30, The Parade, JE1 1ZZ, St. Helier, Jersey.

- Nomination des gérants de catégorie A suivants à compter du 29 septembre 2015 pour une durée indéterminée:

Monsieur Ben Peter Burton, né le 29 mars 1980 à Jersey, avec adresse au 2830, The Parade, JE1 1ZZ, St. Helier, Jersey.

Monsieur Gilles Lacour, né le 14 septembre 1961 à Genève, Suisse, avec adresse au 121, Route de Choulex, 1244 Choulex, Suisse.

Monsieur Stefano Tittarelli, né le 5 septembre 1963 à Milano, Italie, avec adresse au 94, Lerchenbergstrasse, 8703 Erlenbach, Suisse.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la Société est comme suit:

- Ben Peter Burton, gérant de catégorie A;

- Ryan Craig, gérant de catégorie A;

- Gilles Lacour, gérant de catégorie A;

- Stefano Tittarelli, gérant de catégorie A;

- Robert Jan Schol, gérant de catégorie B;

- Patrick L.C. van Denzen, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick L.C. van Denzen

*Gérant de catégorie B*

Référence de publication: 2015161309/29.

(150178609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

---